



# Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 5 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 5 mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

**Étaient Présents** : Dany BOYER (pouvoir de Brigitte ALEXANDRE), François RAYNAL, Emmanuel DASSA (pouvoir de Karine SANCHEZ), Bernard VERA, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Alain ARTORÉ, Léopold LE COMPAGNON (Pouvoir de Graziella MARCHAND), Pierre AUDONNEAU, Nadine PAULIN, Carole LANGLET-ODIENNE (pouvoir de Marie LESPERT-CHABRIER), Edwige HUOT-MARCHAND (pouvoir de Bernard JACQUEMARD), Christian SCHOETTL, Yvan LUBRANESKI, Sylvie TREHIN, Jean-Raymond HUGONET (Pouvoir de Christian MILELLI), Chantal THIRIET (pouvoir de Virginie VÉNARD), Pierrette GROSTEFAN pouvoir de Olivier CANONGE), Marylène GUIHAIRE-MANDIN, Philippe BALLELIO, Olivier JOUNIAUX, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Marcel BAYEN (Pouvoir de Jean-Marc DELAITRE).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : Alain VIGOT, Karine SANCHEZ, Brigitte ALEXANDRE, Graziella MARCHAND, Marie LESPERT-CHABRIER, Bernard TERRIS, Bernard JACQUEMARD, Philippe BALLELIO, Virginie VÉNARD, Christian MILELLI, Olivier CANONGE, Jean-Marc DELAITRE

**Secrétaire de séance** : William BERRICHILLO

## Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	24
Votants	33

# APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 30 JANVIER 2020 À L'UNANIMITÉ

## - Compte rendu des décisions du Président :

2020	006	29/01/2020	Contrats avec ABELIA PAYSAGES : entretien des espaces verts les Oisillons, CMA Gometz, ZA Bel Air, Gare Routière, Siège CCPL, ZAC Limours, ZA Pecqueuse
2020	007	29/01/2020	Contrats avec AQUA JARDIN : entretien des espaces verts Halle des Sports, Gymnase Nautilus, la MAS
2020	008	05/02/2020	Signature d'une convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans avec Mission Locale des 3 vallées
2020	009	12/02/2020	Modification du règlement intérieur des centres multi-accueils intercommunaux
2020	010	19/02/2020	Mise à disposition d'une clé pour l'accès à Halle des Sports et le Nautilus par le Hand Ball Club de Limours
2020	011	20/02/2020	Signature d'une convention tarifaire avec la société CONVIVIO pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide
2020	012	21/02/2020	Créations d'opérations d'équipement : Opération 112 : création d'un tiers-lieu Opération 113 : gare autoroutière : études, travaux, équipements Opération 114 : rénovation énergétique des bâtiments - PCAET Opération 115 : accès à la départementale - Plateau des Molières

## DÉLIBÉRATIONS

### 01- PCAET : prise d'acte du travail effectué par la commission environnement et le comité de pilotage

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2017-21 du 23 mars 2017 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire ;

**VU** la délibération n° 2017-23 du 21 juin 2017 relative au lancement de la démarche de labellisation Cit-énergie au sein de la CCPL ;

**VU** la délibération n° 2018-97 du 20 septembre 2018 autorisant le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du PCAET ;

**VU** la délibération n° 2019-56 du 27 juin 2019 relative à la déclaration d'intention d'élaborer un PCAET ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission environnement et du comité de pilotage « PCAET » ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE** du travail effectué pendant ce mandat par la commission environnement et le comité de pilotage du PCAET.

**LAISSE** le soin aux nouveaux conseillers communautaires issus des élections municipales de mars 2020 de valider et mettre en œuvre ce plan d'actions.

## **02- Programme Local de l'Habitat (PLH) : prise d'acte du travail effectué par le COPIL PLH**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302.1 à L302.4.2 ;

**VU** les statuts de la CCPL définissant ses compétences en matière de politique de l'Habitat ;

**VU** la délibération n° 2018-115 relative à la constitution d'une commission « PLH » en date du 22 novembre 2018 ;

**VU** la délibération n° 2018-130 relative à la mise en œuvre du Plan Local Habitat Intercommunal en date du 20 décembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission PLH en date du 20 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du travail effectué par le comité de pilotage « PLH ».

**PRECISE** qu'il est laissé aux nouvelles équipes municipales le soin de valider les orientations et le programme d'actions du projet de PLH du Pays de Limours.

**PRECISE** que sont annexés à la présente délibération le diagnostic, le document d'orientations, le programme d'actions, les fiches communales du projet de PLH de la CCPL ainsi que les remarques que Chantal THIRIET a souhaité annexer à ce projet de délibération.

## **03- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2020**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° 2018-03 du 18 janvier 2018 créant la taxe « GEMAPI » ;

**CONSIDERANT** que la compétence GEMAPI est financée par la taxe « GEMAPI » ;

**CONSIDERANT** que le produit de cette taxe est affecté à l'exercice de cette compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCPL ;

**CONSIDERANT** que le produit de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, que ce produit s'élève à 286 083 € pour 2020 ;

**CONSIDERANT** que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

**CONSIDERANT** que le montant attendu est plafonné à 40 euros par habitant ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **la majorité**

**1 abstention** : Christian SCHOETTL

**DECIDE** d'arrêter le produit 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 286 083 €.

## **04- Vote du taux de la TEOM 2020**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

**VU** les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

**VU** la notification du SIREDOM de la contribution de la CCPL d'un montant de 3 066 236 € pour 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'au 5 mars 2020, la CCPL n'a pas reçu son état 1259 lui signifiant ses bases prévisionnelles 2020 ; que le calcul du taux de la TEOM 2020 a été par conséquent sur les bases définitives 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

**1 vote contre** : Christian SCHOETTL

**FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,42 % pour l'année 2020.

## **05- Subvention 2020 à l'office de tourisme de Chartres Métropole dans le cadre d'un partenariat pour la promotion de la véloscénie**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2018-129 du 20 décembre 2018 relative à la convention de partenariat entre la CCPL et l'Office de Tourisme de Chartres Métropole ;

**VU** les termes de la convention de partenariat entre la CCPL et l'Office de Tourisme de Chartres Métropole ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**ACCORDE** une subvention de 1 000 € à l'office de tourisme Chartres Métropole sise 8, Rue de la poissonnerie à CHARTRES (28000) pour l'exercice 2020.

**PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget primitif 2020 de la CCPL.

## **06- Attribution d'une subvention à l'association Hockey club du trèfle**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande en date du 5 février 2020 de l'association Hockey club du trèfle pour sa participation à la demi-finale du championnat National, à Mer (45) les 1 et 2 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 260 € (deux cent soixante euros) à l'Association Hockey club du trèfle située au 6, rue du bon noyer à Fontenay-lès-Briis (91640).

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 de la CCPL à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

## **07- Attribution de subventions à des associations pour le soutien de projets culturels pour l'exercice 2020**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission culture en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

**ACCORDE** des subventions aux associations développant des projets culturels, touristiques ou patrimoniaux conformément au tableau annexé à cette délibération.

**PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2020 de la CCPL.

## **08- Résiliation du marché n° 2019-07 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-123 du 22 novembre 2018 relative à la création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ;

**VU** la délibération n° 2019-84 du 5 décembre 2020 autorisant le Président à signer le marché pour la fourniture de repas en liaison froide avec la société SHBC ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 28 novembre 2019 décidant d'attribuer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide à l'opérateur SHCB ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 février 2020 décidant de la résiliation du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide attribué à l'opérateur SHCB au 24 février 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°2018-123 en date du 22 novembre 2018, le conseil communautaire a créé un groupement de commande et a autorisé le Président à signer la convention constitutive ;

**CONSIDERANT** que le marché avait pris la forme d'un accord-cadre à bons de commande par reconduction tacite pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 5 janvier 2024 ; que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer en date du 28 novembre 2019 ce marché à un seul opérateur, la société SHCB dont la cuisine centrale est située à Fontenay-lès-Briis ; que le conseil communautaire du 5 décembre 2019 avait autorisé le Président à signer le marché pour un début d'exécution le 6 janvier 2020 pour sept communes et la CCPL ;

**CONSIDERANT** que très rapidement, les prestations de la société SHBC n'ont pas été conformes à leurs engagements contractuels ; que les membres du groupement ont relevé de nombreux retards de livraison, des erreurs quotidiennes dans les menus livrés et les anomalies sur les quantités livrées se sont multipliées ; que La CCPL et les communes membres du groupement ont, à maintes reprises alerté la société SHCB et lui ont demandé, en vain, de remédier à une situation inacceptable ; que de nombreux contrôles et prélèvements ont été réalisés mettant en lumière l'insuffisance de la société SHCB ;

**CONSIDERANT** la demande de la société SHCB effectuée par courriel du 7 février 2020 puis confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 février 2020, demandant son désengagement du marché et reconnaissant la gravité de la situation ;

**CONSIDERANT** que si la CCPL accepte la résiliation du marché attribué à la société SHCB, elle devra créer un nouveau groupement de commandes ; que pour assurer la continuité du service public elle peut faire appel à la société CONVIVIO, arrivée en 2ème position lors de l'analyse des offres; que les estimations font ressortir que le coût des repas est inférieur à 40 000 € HT pour chacun des membres du groupement pour la période allant jusqu'à l'attribution d'un nouveau marché pour les vacances d'été ; que cet opérateur a accepté d'effectuer la prestation de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au prix de son offre du 18 novembre 2020 (date d'ouverture des plis) même si les volumes sont moins importants ;

**CONSIDERANT** que le 11 février 2020, la CAO a validé la résiliation du marché n°2019-07 aux torts exclusifs de la société SHCB en application de l'article 18 du CCAP du groupement de commandes ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 mars 2020 ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la CAO du 11 février 2020 de résilier le marché n°2019-07 de fourniture et de livraison de repas en liaison froide attribué à la société SHCB aux torts exclusifs de la société SHCB en application de l'article 18 du CCAP du groupement de commandes.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **09- Autorisation au Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et plus précisément ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un nouveau groupement de commandes et refaire une nouvelle procédure de mise en concurrence après la résiliation du marché n°2019-07 aux torts exclusifs de la société SHCB en application de l'article 18 du CCAP du groupement de commandes après avis de la CAO du 11 février 2020, entérinée par délibération du conseil communautaire du 5 mars 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 10- Bilan à mi-parcours du Contrat de Territoire

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniers ;

**VU** la délibération 2017-TERR-084 de la Commission permanente du Département en date du 03/07/2017 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 727 383 € ;

**VU** la délibération n° 27 du 23 mars 2017 relative au contrat de territoire 2013-2017 et notamment l'autorisation au Président de le signer ;

**VU** la délibération n° 2019-84 du 5 décembre 2019 relative à l'annulation d'une opération et la modification d'items du label départemental ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire annexé à la présente délibération ;

**DECLARE** remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :

- L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social
- La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- La loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap
- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat air énergie (obligatoire pour les collectivités de plus 50 000 habitants).

**DECLARE** respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- Adopter un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (avec mise en œuvre et bilan)
- Mettre en place une tarification sociale pour les services publics
- Adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)



- Adopter dans le cadre de l'élaboration du PCAET, d'un plan d'actions « climat énergie » comprenant un volet territorial.

**SOLLICITE** du Département le versement de la somme de 58 917 €, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

## **11- Budget Primitif 2020 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n° 2020-24 du 30 janvier 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-10 du 30 janvier 2020 relative à l'approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la CCPL ;

**VU** la délibération n° 2020-11 du 30 janvier 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget principal de la CCPL indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 ;

**VU** le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

**14 votes pour** : Emmanuel DASSA + pouvoir de Karine SANCHEZ (2), Jean-Charles CHAMPAGNAT (1), Bernard VERA (1), Léopold LE COMPAGNON + pouvoir de Graziella MARCHAND (2), Pierre AUDONNEAU (1), Carole LANGLET-ODIENNE + pouvoir de Marie LESPERT-CHABRIER (2), Yvan LUBRANESKI (1), Sylvie TRÉHIN (1), François FRONTERA (1), Olivier JOUNIAUX (1), Nadine PAULIN (1).

**1 vote contre** : Christian SCHOETTL (1)

**18 Abstentions** : Dany BOYER + pouvoir de Brigitte ALEXANDRE (2), François RAYNAL (1), William BERRICHILLO (1), Dominique MARTINI (1), Alain ARTORÉ (1), Marcel BAYEN + pouvoir Jean-Marc DELAITRE (2), Chantal THIRIET + pouvoir de Virginie VÉNARD (2), Jean-Raymond HUGONET + Pouvoir de Christian MILELLI (2), Pierrette GROSTEFAN + pouvoir de Olivier CANONGE (2), Marylène GUIHAIRE-MANDIN (1), Philippe BALLELIO (1), Edwige HUOT-MARCHAND + pouvoir de Bernard JACQUEMARD (2).

**CONSTATE** un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2019 de 2 244 159,82 €.

**DECIDE** la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en recettes (1 173 785,13 €) qu'en dépenses (1 254 194,51 €) conformément aux états transmis au comptable.

**DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2019 soit 3 090 936,88 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section

d'investissement reporté » en recettes.

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget de la CCPL de la façon suivante :

- Ligne 002 (recettes de fonctionnement)  
Résultat de fonctionnement reporté 2 244 159,82 €

**VOTE** le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

EN EUROS	Reports	BP 2020	Total budget 2020
<b>INVESTISSEMENT</b>			
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 173 785,76 €	6 583 790,24 €	<b>7 757 576,00 €</b>
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	1 254 194,51 €	6 503 381,49 €	<b>7 757 576,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT		17 535 800,00 €	<b>17 535 800,00 €</b>
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		17 535 800,00 €	<b>17 535 800,00 €</b>

## 12- Budget Primitif 2020 : Budget annexe GEMAPI avec reprise du résultat de clôture 2019

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

**VU** la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

**VU** la délibération n° 2020-24 du 30 janvier 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-12 relative à l'approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI ;

**VU** la délibération n° 2020-13 relative au vote du compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI précisant que les résultats de clôture de l'exercice 2019 seront repris au budget primitif 2020 ;

**VU** l'annexe budgétaire du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

**VOTE** le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	286 200,00 €	286 200,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

### **13- Budget Primitif 2020 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Limours avec reprise des résultats de clôture 2019**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** la délibération n° 2020-24 du 30 janvier 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-14 du 30 janvier 2020 relative au vote du compte de gestion 2019 du parc intercommunal d'activités de Limours ;

**VU** la délibération n° 2020-15 du 30 janvier 2020 approuvant le compte administratif 2019 du parc intercommunal d'activités de Limours et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 ;

**VU** la présentation de la maquette budgétaire M14 du budget primitif du budget annexe du parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

**CONSTATE** un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2019 de 355 581,56 €.

**CONSTATE** un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2019 de 865 134,81 €

**DECIDE** la reprise des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2019 soit respectivement 355 581,56 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes et 865 134,81 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

**VOTE** le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	983 700,00 €	983 700,00 €
Investissement	1 120 809,22 €	1 120 809,22 €

#### **14- Budget Primitif 2020 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 2019**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** la délibération n° 2020-24 du 30 janvier 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-16 du 30 janvier 2020 relative au vote du compte de gestion 2019 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

**VU** la délibération n° 2020-17 du 30 janvier 2020 approuvant le compte administratif 2019 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

**VU** la maquette budgétaire du budget primitif annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

**CONSTATE** un résultat de clôture nul en section de fonctionnement pour l'exercice 2019.

**PRECISE** que le résultat de la section de fonctionnement de 2018 étant nul, aucune somme n'a été reprise au budget primitif annexe 2019 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

**VOTE** le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	70 525,00 €	70 525,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

## 15- Budget Primitif 2020 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 2019

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** la délibération n° 2020-24 du 30 janvier 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

**VU** la délibération n° 2019-18 du 30 janvier 2020 relative au vote du compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières ;

**VU** la délibération n° 2019-19 du 30 janvier 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières et précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 ;

**VU** la maquette budgétaire du budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

**CONSTATE** un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 0,58 € et d'un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2018 de 660 175,25 €.

**DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2019 soit 0,58 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses.

**DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2019 soit 682 239,67 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

**VOTE** le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 237 279,91 €	1 237 279,91 €
Investissement	1 919 519,58 €	1 919 519,58 €

## 16- Autorisation au Président de signer la convention de partenariat entre l'association Essonne Active et la CCPL – Année 2019-2020

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre Essonne Active et la CCPL jointe à la présente

délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 21 janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2020 de la CCPL.

## **17- Autorisation au Président de signer la convention de partenariat entre le Comité de départemental du tourisme et la CCPL – Année 2019-2020**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre Essonne Active et la CCPL jointe à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 21 janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2020 de la CCPL.

## **18- Autorisation au Président de signer l'avenant n° 2 à la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique de la CCPL**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention de concession pour service public de la distribution d'énergie électrique signée entre le Président du syndicat intercommunal d'électricité de la région de Limours et le directeur du centre EDF GDF SERVICES ESSONNE en date du 18 décembre 1995 et notamment son article 2 autorisant l'adhésion de nouvelles communes par voie d'avenant ;

autorisant l'adhésion de nouvelles communes par voie d'avenant ;

**VU** l'avenant n°1 de la convention de concession pour service public de la distribution d'énergie électrique constatant la transformation d'office du syndicat intercommunal d'électricité de la région de Limours en communauté de communes du pays de Limours et la modification de son article 4 ;

**CONSIDERANT** que les communes de Courson-Monteloup et Pecqueuse ont signé une convention de concession avec EDF respectivement les 18 mars 2000 et 5 juillet 1995 ; que ces communes appartenant à la CCPL perdent de droit leur compétence de distributeur public d'énergie électrique au profit de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que l'article 2 de cette convention de concession autorise l'adhésion de nouvelles communes par voie d'avenant ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant n° 2 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La séance est levée à 00h50.

 Le Président  
  
Bernard VERA